Règlement de fonctionnement
de la "Commission des nouveaux inscrits"

La "Commission des nouveaux inscrits" est une instance d'échange entre des représentants ès qualité de l'Ordre et des représentants des pharmaciens nouvellement inscrits à l'un des Tableaux de l'Ordre. Son objectif est d'identifier des axes de travail ainsi que des actions à mettre en œuvre le cas échéant sur les différents sujets liés à la primo-inscription à une section de l'Ordre et à la reconversion professionnelle dans le cadre d'un exercice pharmaceutique.

On entend :

- Par "nouveaux inscrits" les primo-inscrits à une section de l'Ordre National des Pharmaciens (ONP) depuis moins de 3 ans.
- Par « primo inscrits » à une section, les pharmaciens inscrits pour la première fois à cette section, ce qui inclut les jeunes diplômés et les professionnels en reconversion (c'est-à-dire ayant changé de section).

1. MISSIONS

La "Commission des nouveaux inscrits" a pour missions de :

- Recueillir les problématiques et préoccupations du terrain ainsi que la voix des nouveaux inscrits pour traiter des sujets d'actualité et des thématiques identifiés par eux et/ou par l'Ordre ;
- Traiter les sujets liés à l'orientation et à la reconversion professionnelle en s'intéressant particulièrement aux questions de la formation et de la compétence professionnelle ;
- Valoriser, de manière égale et transversale, tous les métiers de la pharmacie et les rendre attractifs;
- Promouvoir auprès des nouveaux inscrits les droits et les devoirs incombant à tout pharmacien en exercice dans son parcours professionnel ;
- Mieux faire connaître les missions de l'Ordre en les rendant plus visibles.

2. COMPOSITION

Cette commission se compose des représentants ès qualité de l'ONP, et des représentants des nouveaux inscrits qui sont sélectionnés suite à un appel à candidature :

2.1. Représentants de l'Ordre National des Pharmaciens : (9)

- Le président du CNOP et un membre du Conseil National, désigné par son président, chargé de la coordination des travaux de la Commission (2)
- Le président de chaque conseil central de l'Ordre ou son représentant (7)

Le Président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens préside cette commission. En son absence, la Présidence est assurée par le membre du conseil national désigné par ses soins.

2.2. Représentants des nouveaux inscrits : (8)

Les représentants des nouveaux inscrits sont composés de :

- Six jeunes diplômés (6)
- Deux pharmaciens ayant réalisé une reconversion (2)

2.2.1 Sélection des nouveaux inscrits

Ces représentants sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature publié sur le site de l'Ordre et diffusé via les supports de communication de l'ONP.

À l'issue de ce processus d'appel à candidature, 8 membres sont sélectionnés conformément à la répartition précitée et de façon à représenter l'ensemble des métiers pharmaceutiques au sein de la commission..
Le choix des candidats doit en outre illustrer la diversité des territoires et prendre en compte la parité homme/femme.

Après examen des dossiers, les représentants des primo-inscrits sont désignés par le président de la commission après avis des présidents des conseils centraux.

Les modalités opérationnelles de l'appel à candidatures et de sélection des nouveaux inscrits sont décrites dans un document diffusé au moment de l'appel à candidature.

2.2.2 Mandat des nouveaux inscrits

La durée de leur mandat est de 3ans.

Lorsqu'un représentant des nouveaux inscrits décide de ne plus participer aux travaux de la commission, il en informe le président de la commission. Il est procédé à la désignation d'un nouveau membre parmi ceux ayant candidaté lors du précédent appel à candidature, et pour la durée qui reste à courir. Le nouveau membre est alors désigné par le président de la commission après avis du Président du Conseil central concerné.

Lorsqu'un représentant des nouveaux inscrits change de section d'appartenance en cours de mandat, il conserve sa place au sein de la commission pour la durée du mandat qui reste à courir.

2.3. Moralité des membres

En cas de doute sur la moralité professionnelle de l'un de ses membres, au sein de cette commission ou d'un groupe de travail (Cf. paragraphe 3.2), le président de la commission se réserve le droit, après avoir pris l'avis de la commission et recueilli les observations de l'intéressé, de retirer la qualité de ce membre, notamment en cas de condamnations pénales ou ordinales définitives.

3. FONCTIONNEMENT

3.1. Réunions plénières

La commission se réunit au moins trois fois par an lors de réunions plénières pour arrêter les grandes orientations, déterminer et planifier les actions à mener et en assurer le suivi, en conformité avec ses missions fixées à l'article 1er.

La visioconférence est privilégiée pour les réunions, et au moins une réunion par an est organisée en « présentiel ». Sauf circonstances particulières, les réunions en « présentiel » se tiennent au siège de l'ONP, 4 avenue Ruysdaël, 75379 Paris cedex 08.

Les orientations sont définies à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Afin de structurer et d'assurer la traçabilité des orientations et le suivi des actions, un ordre du jour et un compte rendu sont rédigés pour chaque réunion. Le compte rendu est soumis à validation lors de la réunion suivante.

3.2. Groupes de travail

En fonction des orientations données par la commission, des groupes de travail thématiques auxquels sont associés des membres de la commission peuvent être constitués.

Selon les sujets, pourront notamment être associés, sous forme d'audition ou d'appel à contribution par exemple, des experts du domaine, des sociétés savantes, des représentants des autorités sanitaires, des représentants de patients, des étudiants en pharmacie ainsi que les Sections et Directions concernées de l'Ordre national des pharmaciens.

Il appartiendra au groupe de travail d'élaborer des propositions tenant compte des orientations préalablement fixées par la commission.

Une restitution des travaux du groupe de travail est effectuée auprès de la "Commission nouveaux inscrits".

4. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF :

Le fonctionnement de la commission est assuré par la DEPC, placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général de l'Ordre national des pharmaciens.

5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET JUSTIFICATIF EMPLOYEUR :

- Concernant les élus de l'Ordre : leurs frais et indemnités seront pris en charge par leur conseil de rattachement
- Concernant les experts externes institutionnels qui seront invités à collaborer dans les réunions plénières et ad'hoc : leurs frais seront pris en charge par l'organisation qu'ils représentent
- Concernant les représentants des primo-inscrits issus de l'appel à candidature : Leurs frais de déplacement (incluant les frais de transport - et les éventuels frais de repas et d'hôtel) seront pris en charge par le CNOP sous réserve de remplir le formulaire ad'hoc accompagné des justificatifs originaux, dans les conditions et limites identiques à celles prévues pour les conseillers ordinaux. Les frais engagés doivent être nécessaires et d'un niveau raisonnable. Une attestation de présence à la commission pourra être remise afin que la personne puisse justifier de son absence auprès de son employeur.